



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 76680

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse notamment au sein du département de l'Essonne. En effet, les services publics qui assurent la majeure partie des interruptions de grossesses non désirées du département sont actuellement en situation tendue et il leur serait de plus en plus difficile d'assurer, selon le planning familial du département, plus de la moitié des demandes qui leur sont faites. Cette situation entraîne des délais d'attente importants pour les femmes souhaitant interrompre leur grossesse. Bien que celles-ci soient accueillies, informées et orientées correctement par les centres de planning familial du département, un nombre important d'entre elles seraient ensuite orientées soit vers des hôpitaux de Paris, dans lesquels les délais d'attente sont également assez longs, soit vers des structures privées au sein desquelles le tiers payant n'est pas accepté et les mineurs non prises en charge. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer la prise en charge des femmes demandant une interruption volontaire de grossesse.

Texte de la réponse

Le rapport d'évaluation de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) relatif à la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) en date du 2 février 2010 souligne les progrès réalisés depuis 2001 dans la prise en charge des IVG portant notamment sur une meilleure gestion des délais, une plus grande diffusion des différentes méthodes, notamment médicamenteuse, et une organisation permettant une réalisation effective des IVG réalisées entre 12 et 14 semaines de grossesse. Cependant, l'IGAS fait état de la fragilité de certaines avancées et des difficultés persistantes dans certaines régions, notamment liées à la démographie médicale. Si le nombre des IVG est relativement stable depuis 2000, 227 050 IVG ont été réalisées en 2007, la concentration des services d'obstétrique et de chirurgie des établissements de santé auxquels est rattachée l'activité d'IVG a modifié les conditions d'accès à la prise en charge des IVG par territoire. Ainsi, on observe que cette activité est majoritairement assurée au sein des établissements de santé publics importants. Le ministère de la santé conduit une politique volontariste dans la prise en charge des IVG afin de réduire les inégalités. Le décret du 6 mai 2009 a élargi les possibilités de réalisation des IVG médicamenteuses plus « précoces », en deçà de 5 semaines, en centre de santé et en centre de planification et d'éducation familiale, permettant ainsi aux établissements de santé de se consacrer davantage aux IVG pratiquées à un stade plus avancé. La rémunération des établissements de santé se doit de refléter la priorité donnée à l'IVG. Les forfaits portant sur l'IVG instrumentale ont ainsi été augmentés de 60 % depuis 2008. Le programme pluriannuel d'inspection des établissements de santé (2006-2010), reconduit en 2011, s'attache à l'amélioration de la capacité des établissements à prendre en charge les IVG. Une instruction en date du 21 octobre 2010 a été diffusée aux agences régionales de santé (ARS) en vue de l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des IVG. Enfin, dans le cadre du projet régional de santé (2011-2016), les ARS doivent veiller au maintien systématique de l'activité d'IVG dans l'offre de soins de gynécologie-obstétrique et/ou de chirurgie,

notamment dans le cadre des restructurations. De même, l'organisation de l'offre de soins doit garantir la prise en charge des IVG entre 12 et 14 semaines. Le développement du travail en réseau ville-hôpital doit être recherché, notamment pour soutenir les actions de prévention favorisant l'information, l'orientation et la prise en charge des femmes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76680

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2011

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4429

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13125